



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt, le seize juillet à vingt et une heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au Complexe Sportif Georges DELHALT (16 Chemin de Saint Denis à LE THILLAY en séance publique sous la présidence de Monsieur **Patrice GEBAUER, Maire**, en application de l'article 1 du décret n° 2020-548 du 11 Mai 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire,

Date de convocation :  
10 juillet 2020

Date d'affichage :  
10 juillet 2020

### Etaient présents :

Monsieur **ROMERO**, Madame **DE OLIVEIRA**, Monsieur **JEANNY**, Madame **RODRIGUES**,  
Monsieur **CHARPENTIER**, Monsieur **CHOCHOIS**, Madame **DOS RAMOS**, Adjoints au Maire,

Nombre de  
conseillers :

Madame **LE MILLOUR**, Madame **AMBERT**, Madame **HAFED**, Madame **MATHURINA**,  
Madame **DA CRUZ**, Conseillères Municipales déléguées,

◆ En exercice : 27

Monsieur **ESNEE**, Monsieur **PAGNOU**, Monsieur **KOVAC**, Monsieur **KRAIEM**,  
Madame **JAKIC**, Monsieur **INDIANA**, Monsieur **DELHALT**, Monsieur **SAINTE BEUVE**,  
Madame **TOURBEZ**, Madame **TESSON**, Monsieur **PEIRE**, Madame **GALTIE**, Conseillers  
Municipaux,

◆ Présents : 25

◆ Votants : 27

*Formant la majorité des membres en exercice*

### Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame **CABRERA** a donné pouvoir à Monsieur **GEBAUER**  
Monsieur **LUNAZZI** a donné pouvoir à Madame **TESSON**

Secrétaires de séance : Madame **DOS RAMOS** et Monsieur **PEIRE**

**OBJET : ÉLECTION DES MEMBRES TITULAIRES ET DES MEMBRES SUPPLÉANTS  
DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES (CAO)**

**RAPPORTEUR : Madame Estelle MATHURINA**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-22, L.1411-5, L.1414-2, D.1411-3 à D.1411-5,

**VU** les résultats des élections municipales des 15 Mars 2020 et 28 Juin 2020,

**CONSIDERANT** que dans les Communes de 3 500 habitants et plus, la Commission d'Appel d'Offres (CAO) est composée de l'autorité habilitée à signer le marché (Maire ou élu ayant reçu délégation) ou son représentant, président et de cinq membres de l'assemblée délibérante élus par elle à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

**CONSIDERANT** que ces membres, qui ont voix délibérative, sont élus, ainsi que leurs suppléants, selon les modalités fixées par les articles D.1411-3 à D.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le **Maire** propose au Conseil Municipal de désigner ses représentants au sein de la Commission d'Appel d'Offres.

CONSIDERANT que deux listes ont proposé des candidats, à savoir :

Liste « L'avenir de Le Thillay entre vos mains » :

délégués titulaires
Jean-Luc JEANNY
Daniel CHARPENTIER
Christian CHOCHOIS
Estelle MATHURINA
Bertrand KOVAC

délégués suppléants
Sonia DE OLIVEIRA
Véronique JAKIC
Sylvie AMBERT
Alain ESNÉE
Elvira RODRIGUES

Liste « Ensemble aimons Le Thillay » :

délégué titulaire
Fabio LUNAZZI

délégué suppléant
Gérard SAINTE BEUVE

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Le Conseil Municipal,

⇒ **PROCEDE** à la désignation par vote à bulletins secrets des cinq délégués titulaires et cinq délégués suppléants au sein de la Commission d'Appel d'Offres :

Compte tenu du résultat du vote à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Liste « L'avenir de Le Thillay entre vos mains » : **22 voix**

donc attribution de **4 sièges**

Liste « Ensemble aimons Le Thillay » : **5 voix**

donc attribution de **1 siège**

Ont été élus à la Commission d'Appel d'Offres :

délégués titulaires
Jean-Luc JEANNY
Daniel CHARPENTIER
Christian CHOCHOIS
Estelle MATHURINA
Fabio LUNAZZI

délégués suppléants
Sonia DE OLIVEIRA
Véronique JAKIC
Sylvie AMBERT
Alain ESNÉE
Gérard SAINTE BEUVE

⇒ **AUTORISE** et **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer la présente délibération et tout document s'y rapportant.



Le Maire certifie que cette délibération a été transmise à la Sous-Préfecture le 23-07-2020 et a été publiée le 24-07-2020  
Le Maire



Le Maire

Patrice GEBAUER

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.